

DECLARATION IMPOTS ET CHEQUES CESU



Vous avez jusqu'au 29 mai pour faire votre déclaration d'impôts en ligne ou pour la modifier. Comme l'année dernière les déclarations pré-remplies comportent une erreur pour les chèques CESU.

Si vous avez bénéficié des chèques CESU au cours de l'année, pensez à modifier votre déclaration en soustrayant le montant des CESU au montant déclaré par le CGOS.

Le Code Général des Impôts prévoit que l'aide financière sous forme de CESU préfinancé ou au titre de la Garde d'enfants est exonérée d'impôt sur le revenu sous un plafond annuel fixé actuellement à 1 830 € par an et par agent.

Un exemple : Le CGOS déclare à l'administration fiscale 1200 euros d'aides qu'un agent a reçues sous différentes formes : (Prestations études :1100 euros brut et 100 euros de CESU). Il n'a par ailleurs bénéficié d'aucune autre prestation d'un quelconque prestataire concernant les CESU. Ainsi, il doit modifier le montant indiqué sur sa déclaration fiscale (papier ou internet) en portant le montant à 1100 euros et non plus 1200 euros. Une différence de 100 euros qui peut vous faire changer de tranche d'impôt...

17/05/18

